



COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

DIX-NEUVIÈME SESSION

COMPTE RENDU DU GROUPE DE RÉFLEXION DE LA CMP SUR LES CONTENEURS MARITIMES

POINT 13.2 DE L'ORDRE DU JOUR

(Document établi par le Groupe de réflexion et le secrétariat de la CIPV)

Introduction

- [1] Le mandat du Groupe de réflexion de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) chargé des conteneurs maritimes (ci-après «le Groupe de réflexion») a été approuvé par la CMP, à sa 16^e session, en 2022. Il définit l'objectif principal du groupe, qui est d'examiner l'ensemble des documents et recommandations pertinents, de concevoir des solutions viables qui contribueront à la gestion du risque phytosanitaire, et d'adresser à la CMP des recommandations, notamment concernant la possibilité d'élaborer une norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP).
- [2] À sa 18^e session (2024), la CMP a pris acte des travaux engagés par le Groupe de réflexion et de la recommandation qui en résultait. Elle a approuvé la version révisée de la [recommandation R-06](#) et reconduit le [mandat](#) du Groupe de réflexion jusqu'en 2027, tel qu'amendé à l'issue d'une réunion des Amis de la présidence.
- [3] Ainsi reconduit, le Groupe de réflexion poursuivra le travail engagé en 2022-2023, dont rend compte le [rapport 2023](#) présenté à la 18^e session de la CMP, et passera en revue toutes les technologies et les possibilités nouvelles, émergentes et en évolution. Compte tenu de ces facteurs, le Groupe de réflexion fournira des recommandations finales à la CMP sur les orientations à long terme de la CIPV, en 2027.

Bilan du Groupe de réflexion de la CMP sur les conteneurs maritimes

- [4] Afin de traiter les points définis dans son mandat et approuvés à la 18^e session de la CMP, le Groupe de réflexion a tenu une réunion à distance en octobre 2024. Elle y a élaboré un plan d'action examiné et approuvé par le Bureau de la CMP en octobre 2024.
- [5] D'autres informations actualisées et activités du Groupe de réflexion sont présentées ci-dessous.

Symposium international sur la conception optimisée des conteneurs en vue d'atténuer les risques de contamination par des organismes nuisibles

- [6] Le Symposium international sur la conception optimisée des conteneurs en vue d'atténuer les risques de contamination par des organismes nuisibles a eu lieu le 11 novembre 2024 à Rotterdam. Cette manifestation était organisée avec l'appui du secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) en collaboration avec l'Association des propriétaires de conteneurs (COA), le World Shipping Council (WSC) et le Bureau international des containers (BIC).
- [7] Les participants se sont penchés sur les modifications pratiques à apporter à la conception des conteneurs en vue de réduire autant que possible les contaminations par des organismes nuisibles, notamment les planchers envisageables pour éviter au maximum les fissures et les crevasses susceptibles de contenir des contaminants. D'autres options relatives à la conception de châssis

comportant moins de barres horizontales et de revêtements bitumineux ont également été examinées, entre autres possibilités. Les modifications étudiées auraient vocation à réduire au minimum les risques phytosanitaires tout en préservant la fonctionnalité et la rentabilité des conteneurs.

- [8] Ce symposium a été une excellente occasion de mieux faire connaître ces enjeux majeurs, les travaux du Groupe de réflexion et les risques associés à la filière auprès d'un public plus vaste. Il a aussi permis de recueillir les avis des parties intéressées en termes de faisabilité des modifications conceptuelles envisagées.
- [9] Y participaient des représentants de grands transporteurs, des entreprises de location, des fabricants de conteneurs, des experts en biosécurité et des acteurs de la santé des végétaux, notamment des représentants de l'organisation nationale pour la protection des végétaux (ONPV) des Pays-Bas.
- [10] Plusieurs présentations exposaient les points de vue des transporteurs sur le sujet, les principales constatations du rapport d'évaluation de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) sur les espèces exotiques envahissantes et la lutte contre leur prolifération, un aperçu des risques phytosanitaires associés à la filière des conteneurs maritimes et leur lien avec la structure de ces conteneurs, ainsi que les modifications conceptuelles envisageables. Toutes les présentations sont disponibles en anglais sur la [page du PPI consacrée au symposium](#).
- [11] En conclusion, des représentants des principaux propriétaires, opérateurs et fabricants de conteneurs ont été désignés pour composer un groupe de travail chargé d'avancer sur les idées présentées. Son objectif est d'adresser au Groupe de réflexion des propositions de modification de la manière dont les conteneurs sont conçus afin d'alimenter les recommandations finales du Groupe de réflexion destinées à la CMP.

Révision du Code CTU

- [12] Conformément à son mandat, le Groupe de réflexion a continué à coopérer avec la Commission économique pour l'Europe (CEE), qui est l'un des trois organismes des Nations Unies assurant conjointement la révision du Code de bonne pratique pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport ([Code CTU](#)), en vue de mettre à jour et d'améliorer les informations qu'il contient concernant la prévention de la contamination par des organismes nuisibles.
- [13] Le Groupe de réflexion a déjà rédigé et proposé des amendements au Code CTU concernant la prévention des contaminations par des organismes nuisibles, comme indiqué à la section 3.4 du Rapport 2023 du Groupe de réflexion de la CMP chargé des conteneurs maritimes ([CPM 2024/25_01](#)).
- [14] Sur la base de ces premières propositions d'amendements, plusieurs réunions informelles sur le Code CTU ont eu lieu à la demande du Groupe de travail de la CEE chargé du transport intermodal et de la logistique (WP.24) afin d'œuvrer collectivement à la révision du Code CTU. Le Groupe de réflexion et les représentants du secrétariat de la CIPV y ont contribué activement afin que les propositions d'amendements en faveur de la prévention phytosanitaire soient alignées sur la [recommandation R-06 de la CMP](#) sur les conteneurs maritimes, telle que révisée et adoptée à la 18^e session de la CMP, tout en adhérant à la présentation proposée pour le Code CTU révisé et en tenant compte des observations des autres participants à ces réunions informelles.
- [15] Ces amendements ont ensuite été examinés lors de la réunion du WP.24 les 16 et 17 décembre 2024, à Genève.

Solutions réglementaires et non réglementaires

- [16] En vue de poursuivre la mise en œuvre du mandat et à d'analyser les solutions réglementaires et non réglementaires envisageables afin de déterminer et de décrire une ou plusieurs options à recommander pour une réduction maximale du risque phytosanitaire associé à la filière des conteneurs maritimes, le Groupe de réflexion s'est employé à élaborer un modèle d'évaluation des solutions mondiales.

- [17] Ce modèle, mis au point par le sous-groupe sur les solutions réglementaires et non réglementaires du Groupe de réflexion, aide les membres de ce dernier à évaluer les solutions potentielles à l'aune de plusieurs critères. Ces derniers découlent des travaux menés par le sous-groupe pour évaluer et analyser les propositions et les mesures et proposer des recommandations permettant au Groupe de réflexion de continuer à formuler des mesures pratiques, applicables, économiques et concrètes à même d'être adoptées à l'échelle mondiale.
- [18] Pour encadrer les évaluations, les critères tiennent compte de considérations multiples concernant les répercussions sur l'industrie, l'économie, les parties contractantes et les autres organisations, les incidences en termes de durée/coût/qualité des échanges, les autorités législatives, les risques spécifiques à gérer, les mesures d'assurance, les ressources réglementaires et l'état de préparation (mesure éprouvée ou théorique).
- [19] Une fois que les évaluations sont réalisées pour chaque mesure envisagée, elles peuvent contribuer à déterminer les éléments essentiels d'un produit minimum viable.

Cadre SAFE de l'OMD

- [20] À la suite des travaux réalisés par le Groupe de réflexion au titre de son mandat pour la période 2022-2023 concernant l'intégration d'aspects phytosanitaires au troisième pilier du cadre SAFE de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), comme indiqué à la section 3.2 du Rapport 2023 du Groupe de réflexion de la CMP chargé des conteneurs maritimes (CPM 2024/25_01), et des efforts menés au sein du sous-groupe de l'OMD chargé du cadre SAFE et lors des sessions du groupe de travail sur le cadre SAFE, le Groupe de réflexion a formulé des propositions actualisées relatives au troisième pilier qui ont été présentées à l'occasion d'une réunion du sous-groupe de l'OMD chargé du cadre SAFE en novembre 2024.
- [21] Ces propositions, d'abord accueillies positivement, n'ont finalement pas fait consensus lors de la réunion de novembre 2024. La principale réserve portait sur la vocation première du cadre SAFE: considérant que son principal objectif était la sécurité de la chaîne d'approvisionnement, certains participants estimaient que les mesures relatives à la contamination par des organismes nuisibles n'entraient pas dans ce champ, raison pour laquelle ils ne pouvaient pas être favorables à l'intégration des aspects phytosanitaires proposés.
- [22] L'OMD a toutefois suggéré de tenir compte des observations pour approfondir la réflexion, réviser les propositions et les présenter à nouveau lors du prochain cycle d'examen du cadre SAFE, qui doit débiter le 1^{er} juillet 2025. Ce délai permettra d'échanger encore avec les membres et les représentants de l'OMD sur les préoccupations soulevées.
- [23] En outre, compte tenu des débats autour des implications précises du cadre SAFE, une ONPV a proposé que soient lancées des discussions collectives visant à examiner et à revoir les principes de base du cadre.
- [24] Les résultats des discussions d'avril 2025 portant sur ces principes de base contribueront à déterminer si le cadre SAFE est un instrument adapté pour y inclure des aspects phytosanitaires, et à guider l'examen d'autres outils de l'OMD susceptibles d'accueillir les informations proposées.

Rapport intérimaire et conclusions préliminaires du Projet de suivi et de recherche sur les risques des conteneurs maritimes pour la biosécurité mondiale mené par la Chine

- [25] Le Groupe de réflexion s'est réuni en vis-à-vis en décembre 2024, occasion pendant laquelle la Chine a fait le point sur son Projet de suivi et de recherche sur les risques des conteneurs maritimes pour la biosécurité mondiale.
- [26] Aux fins d'une meilleure collaboration entre les ONPV et le secteur s'agissant de collecter des informations relatives aux risques phytosanitaires liés aux conteneurs maritimes, la douane chinoise a lancé en mars 2024 une vaste étude visant à suivre les facteurs de risque mondiaux qui s'y rattachent.

[27] Le projet comporte trois grands volets:

1. Inspections régulières de conteneurs vides réalisées par des douaniers afin de recueillir des informations sur les contaminants potentiels.
2. Inspection complète d'un échantillon défini de conteneurs importés vides sélectionnés par les douaniers en vue de collecter des informations sur les facteurs de risque pour la biosécurité à 12 endroits différents de chaque conteneur.
3. Inspection complète de 12 points sur un éventail de conteneurs de conception variable afin de recueillir des informations sur la contamination et les dégâts structurels. Des entreprises de production des conteneurs et des expéditeurs ont participé au projet au côté des douanes.

[28] Entre mars et octobre 2024, les services douaniers de Shenzhen, Shanghai et Ningbo ont inspecté 14 799 conteneurs vides de manière aléatoire. Cet effort a permis de constater 1 185 contaminations dans 1 208 conteneurs vides provenant de 67 pays ou régions de 6 continents, pour un taux d'interception global de 8,16 %.

[29] Parmi les contaminants détectés figuraient de la terre, des graines, du matériel végétal, des œufs d'insecte, des insectes et des résidus de biens non documentés dans le manifeste de transport. En outre, entre mars et octobre 2024, 8 espèces d'organismes de quarantaine ont été interceptées à 16 reprises, et 9 espèces exotiques envahissantes ont été repérées 66 fois.

[30] En août 2024, le bureau des douanes de Dapeng a intercepté l'espèce de fourmi exotique *Camponotus pennsylvanicus* dans 41 conteneurs importés vides provenant de quatre pays différents. Un nombre considérable de fourmis vivantes ont été découvertes dans chaque conteneur, avec des populations estimées allant de quelques centaines à quelques milliers.

[31] Ces découvertes mettent en lumière les risques importants de contamination par des organismes nuisibles disséminés par le truchement de conteneurs vides échangés dans le transport international, ainsi que la nécessité d'améliorer le suivi et de prendre des mesures de prévention visant à limiter autant que possible les risques phytosanitaires relatifs aux déplacements internationaux de conteneurs maritimes.

Communication et sensibilisation

[32] Le Groupe de réflexion a pris acte de l'importance et de la nécessité d'efforts de sensibilisation continus, soulignés dans la recommandation R-06 de la CMP. Il a recensé plusieurs activités de communication et de formation en cours afin de diffuser des informations quant aux risques liés aux déplacements d'organismes nuisibles dans la filière des conteneurs maritimes et de promouvoir et accompagner des pratiques de réduction de ces risques auprès de toutes les parties intéressées du secteur.

[33] Ces activités comprennent l'élaboration d'un «plan de mobilisation des parties prenantes», l'inventaire des documents d'orientation existants concernant la gestion des risques phytosanitaires afin de constituer une référence distribuée aux principales parties prenantes, des entretiens regroupés pour le compte de la CIPV et du Groupe de réflexion, ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre d'un webinaire sur les travaux du Groupe de réflexion et la recommandation R-06 révisée destiné aux ONPV, possiblement fin 2026.

Responsabilités du dépositaire

[34] Sur la base des travaux antérieurs du Groupe de réflexion, une approche fondée sur la «responsabilité du dépositaire» a été mise au point. Cette approche renvoie à la responsabilité du dépositaire du conteneur reçu de déterminer si le dépositaire précédent a assumé ses responsabilités et de le tenir pour responsable en cas de contamination visible par des organismes nuisibles du conteneur maritime et/ou de sa cargaison.

- [35] Les travaux se poursuivent pour développer cette approche, sous l'impulsion en particulier de membres du Groupe de réflexion qui représentent le World Shipping Council (WSC), le Global Shippers Forum (GSF) et le Bureau international des containers (BIC).
- [36] Un diagramme de flux à haut niveau a été élaboré pour conceptualiser l'enchaînement des événements et les délais qui jalonnent le parcours des conteneurs dans la filière, en indiquant les parties responsables à chaque étape. Ce diagramme a été présenté lors de l'atelier international sur les conteneurs maritimes de 2023 à Brisbane, en Australie. D'importants efforts sont menés pour préciser les responsabilités de chaque partie et traduire ce document en processus de travail concrets. Il s'agit notamment d'encourager une participation accrue des organes représentatifs mondiaux et régionaux et de produire des informations ciblées pour les différentes parties en vue d'encourager la surveillance des contaminations et l'application de mesures correctives, le cas échéant, en tenant compte de la diversité des environnements et des procédures opérationnelles.
- [37] Il est par ailleurs envisagé de réviser les directives conjointes sur la propreté des conteneurs maritimes afin d'élargir le public visé et de produire un large éventail de directives sectorielles conjointes favorisant l'adoption de l'approche fondée sur la responsabilité du dépositaire en apportant des orientations à l'ensemble des parties de la chaîne d'approvisionnement.

Proposition de réunion en marge de la 20^e session de la CMP

- [38] Le Groupe de réflexion prépare une note de synthèse destinée à une réunion qu'il est proposé d'organiser en marge de la 20^e session de la CMP. L'objectif est de présenter des informations actualisées et plus précises sur l'avancement des activités prévues au titre du mandat ainsi que sur les travaux relatifs aux modifications de la conception des conteneurs maritimes, sur l'approche fondée sur la responsabilité du dépositaire et sur le Rapport d'évaluation sur les espèces exotiques envahissantes et la lutte contre leur prolifération de l'IPBES.

Atelier envisagé pour 2026

- [39] Fort du succès de l'atelier international sur les conteneurs maritimes de 2023 et pour mieux connaître les effets de la recommandation R-06 de la CMP, le Groupe de réflexion a lancé des activités préparatoires visant à dégager d'autres solutions pratiques et réalisables, conformément à son mandat. L'atelier de 2026 sera important pour déterminer les prochaines étapes et la recommandation finale qui sera présentée à la 21^e session de la CMP en 2027.

Collaboration

- [40] Le Groupe de réflexion poursuivra ses efforts pour étudier et cultiver les collaborations nouvelles ou existantes avec l'Organisation maritime internationale (OMI), la Convention sur la diversité biologique (CDB), l'OMD, l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA), l'IPBES et la CEE en vue de continuer à suivre l'adoption de la recommandation R-06 révisée et de poursuivre les travaux relatifs à d'autres solutions, telles que l'examen des évolutions attendues en ce qui concerne l'amélioration des technologies, la conception des conteneurs et les propositions émanant du secteur, dont le modèle fondé sur la responsabilité du dépositaire.

Future structure de la présidence

- [41] À la réunion physique de décembre 2024, le Groupe de réflexion a examiné les modalités de présidence après la 19^e session de la CMP, après laquelle le président actuel, Gregory WOLFF, cessera d'assurer la fonction.
- [42] Il a été proposé de doter le Groupe de réflexion d'une coprésidence. Compter deux coprésidents situés dans des zones horaires différentes permettra de mieux tenir compte de la grande diversité démographique des membres et de faciliter l'organisation des réunions et des discussions, favorisant ainsi une participation efficace de tous les membres. De plus, inclure des représentants des deux hémisphères assurera une meilleure représentation et permettra de bénéficier de perspectives régionales équilibrées entre Nord et Sud, ce qui pourrait gagner en importance à mesure que certaines

organisations régionales pour la protection des végétaux (ORPV) s'engagent plus activement dans le domaine des conteneurs maritimes.

[43] Outre les fonctions de coprésidents, le Groupe de réflexion est convenu d'instaurer une vice-présidence chargée d'épauler la coprésidence dans l'organisation des réunions et des discussions, si nécessaire.

[44] Le Groupe de réflexion a désigné M. Thorwald GEUZE (Autorité néerlandaise de la sécurité sanitaire des aliments et de la protection des consommateurs, représentant du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités) et M. Rama KARRI (département australien de l'agriculture, de la pêche et des forêts) en tant que coprésidents après la 19^e session de la CMP. Le Groupe de réflexion a également désigné M^{me} Guanghao GU (Division chinoise de la quarantaine animale et végétale) comme vice-présidente.

Recommandations

[45] La Commission des mesures phytosanitaires est invitée à:

- 1) *prendre note* du bilan 2024 du Groupe de réflexion de la CMP sur les conteneurs maritimes.